Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Mérinchal

Département de la Creuse
République Française

N° 2026-11-02

ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Sagne Jurade et rue de Lachaud Dans l'agglomération de MERINCHAL

* *

Le Maire de Mérinchal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et l'article L 3221.4 relatif aux pouvoirs de police et de la circulation des Présidents de Conseils Généraux.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et R 110-2, R 411-8, R 411-25,

VU le code de la Voirie routière,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la Signalisation des Routes et Autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2026-160 du 28 septembre 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes, au sein du Pôle de Cohésion des Territoires ;

VU l'avis favorable de Monsieur Laurent GEORGES, responsable de l'Unité Territoriale d'Aubusson des Services du Conseil Départemental de la Creuse, en date du 03/11/2026 ;

VU la demande de l'entreprise BM réseaux en date du 28/10/2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux ainsi que le bon déroulement de travaux de réparation d'un point de casse sous accotement dans l'agglomération de la commune de MERINCHAL, il y a lieu d'interdire le stationnement et d'alterner la circulation sur la route départementale 27, rue de Lachaud et rue Sagne Jurade ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de MERINCHAL ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er
La circulation sera alternée à compter du 20/11/2026 jusqu'au 11/12/2026, RD 27, depuis la chambre située au n°2 rue de Lachaud jusqu'à la chambre située au n°1 rue Sagne Jurade dans l'agglomération de la commune de MERINCHAL.

Le stationnement sera interdit sur cette portion.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire et entretenue par l'entreprise BM réseaux.

La signalisation de l'alternat s'effectuera manuellement.

ARTICLE 3
Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Monsieur le Maire de MERINCHAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services du Conseil Départemental de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à MERINCHAL, le 02/11/2026
Roland DESGRANGES,
Le Maire



Destinataires :
- M. le Directeur Départemental des Services du Conseil Départemental de la Creuse.....1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse.....1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse1 ex.
- U. T. T. Aubusson.....1 ex.
- SAMU.....1 ex.
- BM réseaux1 ex.